

PROTOCOLE INDIVIDUEL DE FORMATION 2024•2025

.....
Pour la mise en œuvre de la formation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (application de l'arrêté du 10 avril 2007)
.....

Entre :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ensa•marseille),
2 Place Jules Guesde, 13003 Marseille
Représentée par sa directrice, Hélène Corset-Maillard
N° SIRET 191 302 363 00020
N° de déclaration d'activité : 9313P005313 d'une part,

Et

l'Architecte Diplômé d'Etat, M.....candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ; d'autre part,

Il est établi ce qui suit :

.....

•Article 1 **OBJET DU PROTOCOLE**•

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie par l'architecte diplômé d'Etat, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

•Article 2 **ORGANISATION DE LA FORMATION**•

Elle comprend deux parties :

→**Des enseignements théoriques**, pratiques et techniques, délivrés au sein de l'ensa•marseille répartis en :

3 semaines de cours (120h) en septembre

2 sessions d'examen

5 séminaires + une synthèse entre les mois de novembre à avril (48h)

→**Une mise en situation professionnelle** dans une structure, inscrite au tableau de l'Ordre des architectes où s'exerce la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine. Les agences d'urbanisme sont autorisées dès l'instant où ces structures font de la maîtrise d'œuvre avérée et sont inscrites au tableau de l'Ordre des architectes et ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes depuis au moins 5 ans et ayant autant d'années de pratique de la maîtrise d'œuvre et qui aura le rôle de tuteur. La MSP ne peut commencer qu'après la validation de la partie théorique et doit se poursuivre jusqu'au dernier séminaire d'avril.

Elle fera l'objet d'un contrat de travail de type CDD ou CDI ou Contrat junior entreprise.

•Article 3 **ENCADREMENT PEDAGOGIQUE**•

Le directeur d'études au sein de l'ensa•marseille, chargé de suivre l'ADE tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est :

M.....

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel de l'ADE dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa MSP et en liaison avec le tuteur de la structure d'accueil.

•Article 4 **MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE**•

La mise en situation professionnelle s'effectuera dans la structure suivante :

Nom de la structure d'accueil

Adresse postale

Nom du tuteur

Date de l'inscription à l'ordre

Numéro de téléphone

Courriel

Le tuteur doit être inscrit à l'ordre des architectes depuis au moins 5 ans et doit avoir autant d'années d'expériences en tant que maître d'œuvre.

Il vérifie mensuellement la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du présent protocole et son annexe et transmet ses observations au directeur d'études. Il sera invité à la soutenance et pourra participer aux débats, sans voix délibérative.

Toutes les observations sont consignées dans le carnet de suivi thématique qui sera porté à la connaissance des membres du jury.

•Article 5 **STATUT**•

Durant la période de formation à l'habilitation, l'ADE signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'ensa•marseille, bénéficiera du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

•Article 6 **DUREE DE VALIDITE**•

Le présent protocole qui engage les parties concernées, est valable pour la durée de la formation. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

•Signatures•

Marseille, le

L'architecte diplômé d'Etat,

Pour la directrice de l'ensa•marseille,

ANNEXE SUR LES OBJECTIFS DE LA MSP

- à remplir par l'ADE avec l'aide du tuteur et du directeur d'études•

.....

L'annexe permet d'analyser la motivation professionnelle de l'ADE, de définir les missions et tâches qu'il accomplira dans l'entreprise ainsi que les conditions qui lui permettront de remplir les objectifs de la MSP en termes de moyens humain, matériel et de pratique d'une commande publique et/ou privée en cours de réalisation et d'expériences de chantier. L'annexe devra être signée par le tuteur et le directeur d'études.

.....